



世界衛生組織執行委員會決議

قرار المجلس التنفيذي لمنظمة الصحة العالمية

RESOLUTION OF THE EXECUTIVE BOARD OF THE WHO  
RÉSOLUTION DU CONSEIL EXÉCUTIF DE L'OMS  
РЕЗОЛЮЦИЯ ИСПОЛНИТЕЛЬНОГО КОМИТЕТА ВОЗ  
RESOLUCION DEL CONSEJO EJECUTIVO DE LA OMS

Cent septième session

EB107.R9

Point 6.1 de l'ordre du jour

22 janvier 2001

## Confirmation d'amendements au Règlement du Personnel

Le Conseil exécutif

CONFIRME, conformément à l'article 12.2 du Statut du Personnel,<sup>1</sup> les amendements apportés par le Directeur général au Règlement du Personnel avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001 en ce qui concerne les allocations pour personnes à charge pour la catégorie professionnelle et de rang supérieur, et avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2001 en ce qui concerne le barème des traitements à utiliser parallèlement au barème des traitements de base bruts applicable aux postes de la catégorie professionnelle et de rang supérieur.

Onzième séance, 22 janvier 2001  
EB/107/SR/11

= = =

---

<sup>1</sup> OMS, Documents fondamentaux, 42<sup>e</sup> éd., 1999, p. 97.